Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 24 Decembre 1885 No. 11.

ABONNEMENTS :
Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :
1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.

PIERRE GAUTHIER DE VARENNES

SIEUR DE LAVERANDRIE.

III—*Suite.*

Plutôt que de renoncer à son entreprise, il voulut tenter, seul, à ses risques et périls, de nouveaux efforts.

Trois de ses fils s'étaient déjà associés à sa fortune ; il y appela le quatrième, âgé de 18 ans.

L'intervalle qui s'écoula de 1733 à 1738 fut employé à préparer ce jeune fils à la tâche qu'il lui destinait ; à construire en 1734 le Fort Maurepas, sur la rive opposée de celle où se trouve aujourd'hui le Fort Alexandre, et dans des courses à travers le pays, dont il lui importait de se rendre compte avant de faire de nouveaux pas dans l'inconnu.

Ce fut dans une de ces courses que les Sioux massacrèrent l'un des fils de La Vérandrie en juin 1736, dans une île du Lac des Bois, avec tout son parti composé de vingt et un hommes, au nombre desquels était un missionnaire appelé quelque part *Arnault*, mais dont le nom véritable est Aunault.

A quel ordre religieux appartenaient ce missionnaire, ainsi que le père Messager qui accompagna le premier le découvreur du Nord-Ouest ? On ne peut que le conjecturer. La présomption est, toutefois, qu'ils étaient des Jésuites. M. Margry l'affirme assez positivement au sujet du père Aunault.

S'il en était ainsi, la compagnie de Jésus, venant prendre possession du collège de Saint-Boniface aurait donc trouvé les vertus et les cendres de l'un de ses martyrs dès ses premiers pas sur cette terre appelée désormais à recevoir d'elle les bienfaits de la haute éducation. Précieuse semence dont nous sommes heureux de savourer aujourd'hui les fruits vivifiants et féconds.

A la suggestion de Sa Grandeur Monseigneur Taché, on a voulu donner le nom du missionnaire immolé au Lac des Bois, à l'une des stations du Pacifique Canadien et à l'une des rues de notre ville. Mais par une inadvertance dont on ne peut saisir l'origine, on a baptisé cette station et cette rue du nom d'Arnault. A nos édiles d'examiner s'il ne serait pas à propos de rétablir dans son intégrité ce souvenir historique en changeant le ncm de la rue *Arnault* en celui de rue *Aunault*.

La Vérandrie gémissait au Fort St. Charles du dénûment dans lequel il se trouvait quand il apprit en même temps le massacre de son fils et la mort de son neveu, Dufrost de la Jemmerays.

Cette double perte dût l'affecter au suprême degré, et si ces desseins n'en furent pas ébranlés, c'est que son âme vaillante et généreuse lui montra le sacrifice comme la compagne obligée de toutes les grandes œuvres. Plus tard, quand il se vit absolument délaissé, le corps mutilé de son enfant dut lui revenir à l'esprit avec d'indicibles angoisses ; qui sait même s'il n'envia pas comme l'un de ses autres fils, le sort de cette jeune et innocente victime.

La Jemmerays était le frère de Madame d'Youville, la fondatrice de l'institut des Sœurs de la Charité de Montréal, dont les essaims se sont envolés jusqu'au milieu de nous et jusqu'au Lac McKenzie, et dont les œuvres, comme une rosée bienfaisante, ne cessent de tomber sur toute la surface du Nord-Ouest, et spécialement sur notre ville.

Malgré ces lamentables pertes, et les périls journaliers auxquels ils étaient exposés, La Vérandrie et ses autres fils ne discontinuèrent pas leur entreprise. Ils se partagèrent néanmoins les rôles, La Vérandrie se réservant la direction, et ses fils, l'action. Ceux-ci remontent en 1738 l'Assiniboine, qu'ils nomment la rivière St. Charles, et bâtissent la même année le fort de la Reine à un endroit que la plupart identifie avec le Portage-la-Prairie, mais que Sa Grandeur Monseigneur Taché n'est pas éloigné de croire être le confluent de la Rivière Souris et de l'Assiniboine.

Cette hypothése serait d'accord avec l'habitude de nos anciens voyageurs, de placer leurs postes à l'embouchure des rivières.

Dans ce premier voyage, le fils aîné de La Vérandrie s'avança jusque chez les Maudanes, tribus qui semblent avoir occupé l'espace situé entre la Rivière Souris et le haut de l'Assiniboine. Mais n'ayant point de guides, il ne put se rendre plus loin, et revint en 1741 vers son père qui devait être au Fort St. Charles sur le Lac des Bois.

Une nouvelle expédition ne tarda cependant point à se remettre en route. Elle était composée du fils aîné de La Vérandrie, d'un autre de ses fils appelé le chevalier, et de deux Français. La Vérandrie les fit partir le 29 avril 1742 du Fort St. Charles.

Ayant atteint la Rivière Assiniboine, les explorateurs la remontèrent jusqu'à la Rivière Souris, dans laquelle ils s'engagèrent et qu'ils durent suivre jusqu'à l'endroit où son cours se rapproche davantage du Missouri, d'où ils gagnèrent ce dernier à travers les terres. Cette conjecture est assez vraisemblable, parce qu'il paraît hors de doute qu'ils atteignirent en effet le Missouri et que c'est en remontant ce fleuve qu'ils se rapprochèrent des Montagnes Rocheuses, en vue desquelles ils se trouvaient le 1er janvier 1743. Douze jours après ils atteignaient les Montagnes, et le chevalier se préparait à les franchir lorsque l'imprévu l'obligea de renoncer à cette tentative.

Le voyage s'était fait jusque là avec les gens de l'Arc, lesquels marchaient contre les Serpents, nation féroce et redoutée de la plupart des autres tribus. Parvenus à l'endroit où ils devaient rencontrer leurs ennemis, les Arcs trouvant le pays abandonné s'imaginèrent que les serpents pouvaient avoir user de ruse et s'être dirigés vers leurs propres foyers pour y porter la mort et la désolation. Tel n'était pas l'avis de leur chef néanmoins, lequel se montra d'une grande hardiesse et voulut continuer la marche. Ses remontrances furent vaines. Il fallut rebrousser chemin avec ces 2,000 guerriers récalcitrants et alarmés.

Un voyage de plusieurs mois à travers des des plaines sans fin, avec des horizons illimités, avait préparé nos explorateurs, par sa monotonie, aux jouissances qu'offre à l'œil émerveillé l'aspect des Montagnes Rocheuses. Ces pics chargés de neige ont des reflets d'un éclat singulier, justifiant le nom de Montagnes de Pierres Brillantes par lequel on les désignait autrefois. Leur capricieuse et grandiose formation découpant l'horizon à une altitude de 15,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, frappe d'étonnement et d'admiration. Toutefois, ces sentiments ne furent pas les seuls que la vue des Montagnes réveillèrent chez les Varennes de la Vérandrie Elle fit palpiter d'espoir le cœur de ces persévérants voyageurs ; de leur sommet, ils espéraient contempler la mer bleue, objet de leurs recherches et de leurs fatigues, et dont ils pressentaient l'existence au delà ; mais quel flot d'amertume a dû déborder de leur âme quand il leur fallut sacrifier cet espoir ?

Toutefois, "quatre hommes seuls ne pouvaient "faire davantage, et c'était déjà assez hardi que "d'avoir pénétré jusqu'à ces montagnes où ils "eurent l'honneur de précéder de soixante ans la "grande expédition envoyée par Jefferson," (Margry), et dirigée par Lewis et Clark.

Il parait exister de fort doutes sur la route suivie par les fils de la Vérandrie, dans le voisinage des Montagnes, et par conséquent sur le point exact visité par eux.

La difficulté vient de l'impossibilité de localiser les tribus sauvages qu'ils rencontrèrent sur leur chemin. Ces peuples nomades voyageaient sans cesse, soit pour leur subsistance, soit entraînés sur le sentier de la guerre par leurs animosités réciproque. De nombreuses traditions, appuyées d'exemples récents, attestent l'instabilité de leurs postes ; ils ne connaissaient guère que les campements, aussi capricieusement abandonnés que fortuitement choisis. Il y a soixante ans, les postes des Pieds Noirs se trouvaient sur la branche nord de la Saskatchewan à 200 milles et plus de l'endroit où ils sont maintenant. Avec ces données, quelle garantie peut nous offrir la carte de Lewis et Clark, localisant plus d'un demi-siècle après le voyage des fils de la Vérandrie, les tribus rencontrées par ceux-ci. Cette carte, exacte si l'on veut, au temps où elle a été dressée, peut ne l'être aucunement pour l'époque des expéditions qui font le sujet de cette étude et même pour les époques intermédiaires.

Parmi les nations qu'auraient rencontrées nos voyageurs, les relations nomment les Beaux-Hommes, les Piowa, les Petits-Renards et les Gens de l'Arc. Sur la foi de ces relations, rapprochées de la carte de Lewis et Clark, on émet l'opinion que les fils de LaVérandrie remontèrent en toute probabilité la rivière appelée *Yellow Stone*, et que c'est par cette route qu'ils atteignirent les Montagnes Mais Bougainville et le père Hocquart mentionnent d'autres tribus visitées par les explorateurs, dans ce même voyage, entr'autres les Brochets, les Corbeaux, les Gros Ventres, les Têtes Plates et les Pieds-Noirs. Or, ces tribus se trouvaient disséminées aux pieds des Montagnes sur un parcours d'environ 400 milles, du nord au sud.

Si les anciens noms des rivières conservés jusqu'à nos jours, peuvent nous fournir quelque indication, où serait l'invraisemblance de l'opinion qui ferait de l'étroite vallée arrosée par la Rivière de l'Arc la patrie des Gens de l'Arc ? Il est certain que dans nos plaines, comme dans tous les pays non-civilisés, les noms primitifs de lieux et ceux des tribus sauvages qui les fréquentent, ont entre eux des relations révélatrices ; on sait en outre que les distances n'existent pas pour ces tribus ; pour nos anciens voyageurs même elles ne comptaient point ; d'ailleurs sachant se diriger à travers la plaine avec cet instinct merveilleux que l'homme civilisé admire chez les sauvages, ceux-ci montés sur leurs petits chevaux, se lancent à la suite de leurs flèches, et vont tout droit dans la prairie, franchissant vallons et collines, jusqu'au bout de leur course, sans demander au fleuve s'il les suit ou s'il se détourne.

Voyageant donc avec toutes ces nations, les fils de LaVérandrie n'eurent pas le choix de la route, et s'il plait à quelqu'un de les faire glisser sur les ondes du *Yellow Stone*, l'on peut tout aussi bien conjecturer que, chevauchant par monts et par vaux, leur bonne ou mauvaise fortune les ait conduits jusques au fonds des gorges où bondit la Rivière de l'Arc, là même où serpente aujourd'hui la grande route canadienne.

(*A continuer.*)

Le Manitoba.

Jeudi, 24 Decembre 1885.

A NOS ABONNES.

Un bon nombre de nos abonnés nous doivent pour leurs souscriptions. Serait-ce trop exiger que de les prier de nous faire la remise de leurs comptes sans plus de délai. La publication d'un journal entraine tant de dépenses que tous comprendront facilement qu'il nous faut de toute nécessité faire appel à leur bonne volonté.

NOS APPREHENSIONS.

Voilà qu'aujourd'hui l'on commence à agiter dans la presse la possibilité d'un soulèvement pour plus tard chez les Sauvages ; nous aimons à croire qu'il n'en sera rien, cependant, il est évident qu'on ne doit pas méconnaître et encore moins mépriser l'opinion d'hommes qui connaissent les sauvages et vivent au milieu d'eux.

Si, au mois de décembre, 1884, on avait annoncé ce qui est arrivé dans les commencements de 1885, on aurait passé pour des extravagants.

Sans préciser, car c'était chose impossible, ces malheurs qui nous ont frappés, il est des hommes sages qui les redoutaient et qui ont fait connaître leurs appréhensions, et il est bien évident que si on les avait crus, on aurait épargné au pays les catastrophes qu'il a subies. Ces hommes sages, avouons-le encore, n'étaient pas des employés du Gouvernement et encore moins de la Police Montée.

La fière gendarmerie à cheval croyait dominer la situation de tout l'éclat de son riche costume, et sur l'affirmation positive de ses chefs le gouvernement et le pays se sont crus en sûreté.

Que l'on profite donc de la leçon que les événements imposent à tout homme sérieux.

Les voix les plus autorisées en dehors de l'administration nous disent comme l'année dernière : il y a un danger. Le langage officiel, au contraire, encore comme l'année dernière, nie ce danger. Si l'expérience que nous avons peut nous servir à quelque chose, la conséquence laplus naturelle que l'on doive tirer, c'est que le gouvernement doit se tenir sur ses gardes, et faire parmi ses employés, un triage qui puisse garantir plus de satisfaction parmi les Sauvages et plus de sécurité pour le pays.

ANECDOTE PLAISANTE.

Ceux qui s'imaginent que les Sauvages n'entendent rien à la politique, surtout à la politique qui consiste à savoir trouver un expédient pour sortir d'un mauvais pas, sont étrangement dans l'erreur. Toutes les fois qu'il s'agit d'inventer une ruse pour embêter quelqu'un le Sauvage en remontrerait à plus d'un blanc.

Au printemps dernier, après *la prise* de Batoche *emporté d'assaut* lorsqu'il n'y restait plus personne, un vieux sauvage nommé Barbet (Beardy), chef des Cris, qui se trouvait dans le camp de Riel, s'est tiré le plus finement possible des mains du Général Middleton quand celui-ci se préparait à l'envoyer en prison.

Le bonhomme Barbet demeurait non loin de Batoche ; et, avant la guerre, il avait à lui une petite ferme et quelques animaux. Pour le bien public et le salut de la nation, tout son roulant avait été traîné au camp de Riel ; et conséquemment il s'était trouvé sans ressources. Pour éviter l'inconvénient toujours très-grave de mourir de faim, il avait calculé que ce qu'il lui restait de mieux à faire c'était de se joindre aux insurgés en attendant des jours meilleurs. Barbet avait donc rejoint les gens de Riel autant pour avoir de quoi manger que pour faire la guerre aux Blancs. L'estomac entre pour beaucoup dans toutes les déterminations d'un sauvage.

Le dernier jour de la bataille quand Barbet vit que les Métis étaient découragés et que le Général Middleton était maître de la position, au lieu de chercher à s'échapper dans la prairie, il se rendit à discrétion au Général, quitte à expliquer sa conduite devant une cour martiale. Il alla donc avec les soldats à Prince-Albert, et là le Général le fit avertir de l'aller trouver à sa tente. Sa position n'était pas sans lui causer des inquiétudes ; il voyait bien que les apparences ne parleraient pas en sa faveur. Quoique rusé comme un renard, il voulut avant que de paraître devant le Général prendre l'avis d'un bon ami.

Le grand chef des Blancs, lui dit-il, me fait dire d'aller le voir. C'est le temps de ne pas être bête. Que vais-je lui dire ?

Ah ! mon pauvre Barbet, lui répond son ami, te voilà dans un bien mauvais trou. Je ne sais trop ce qui va arriver. Tu as besoin en effet d'être bien fin pour te tirer de là.

Tu me demandes conseil, eh bien ! écoute :—D'abord en arrivant au camp du grand chef blanc, ne va pas lui présenter la main, parceque tu es regardé comme un rebelle ; il te refusera la main et ça commencera mal ton plaidoyer. Puis, laisse de côté toutes tes grandes phrases et tes comparaisons ; il ne s'agit pas de faire des figures et de dire : j'embrasse le soleil, j'embrasse la lune, non, non, tu n'as qu'une chose à bien faire :—il faut que tu loues le Général et ses soldats, et que tu te méprises le plus possible. Si tu sais lui faire un beau compliment et le vanter outre mesure ainsi que ses soldats ton affaire sera bonne, n'oublie pas surtout de te mépriser sans épargne.

Bon mon ami, je comprends, tu m'a donné de l'esprit, tu vas voir que j'en profiterai. Sois tranquille.

En se rendant à la tente du Général le pauvre Barbet repassait dans sa tête les conseils de son ami, et arrangeait son plan de défense.

L'accueil qu'il reçut en paraissant devant le Général Middleton aurait suffi pour désarçonner tout autre qu'un Sauvage, et faire perdre le fil du discours le mieux préparé. Ah ! te voilà vieille canaille, lui dit-il, c'est comme cela que tu as pris les armes contre nous !

Aie ! Aie ! Aie ! Jamais j'ai pris les armes contre toi.

Alors, dit Middleton, pourquoi étais-tu avec Riel ?

Aie ! fallait bien, je n'avais plus rien de quoi manger ; les autres avaient tout pillé et tout emporté au camp. Je serais mort de faim. J'ai été au camp de Riel pour manger, mais pas pour tirer sur les Blancs, parceque j'ai toujours été peureux. Tiens, je suis bête, bête moi, mais je comprends que c'est impossible de résister devant toi.

Ah ! quelle différence entre tes soldats et ceux de la Police Montée. Tiens, ceux de la Police personne ici n'en a peur. Quand ils sont venus attaquer les Métis, ça n'a pris qu'un moment aux Métis pour les mettre en fuite. Je les ai vus passer moi pour aller au Lac-des-Canards, et je n'avais pas encore fini de fumer une pipe quand je les ai vus revenir ; aie ! aie ! aie ! Ça se sauvait comme des lièvres dans la prairie. Ah bien non ! personne n'a peur d'eux autres. Mais toi, c'est bien différent. Quand j'ai entendu tes gros fusils qui faisaient trembler la terre. Ah ! mon Dieu ! je croyais que c'était la fin du monde. Je ne savais plus où me cacher tant j'avais peur. Puis, quand j'ai vu tes soldats qui couvraient la prairie, ah ! je me disais qu'est-ce qu'on va devenir, ça ce n'est pas la Police Montée ; en voilà des guerriers ceux-là ; et quand on pense que c'est rien qu'un homme qui mène tout cela ; un seul homme ! Oui, rien qu'un nous fait tous trembler et rentrer sous terre ! Maintenant, va ! j'ai une idée de ce que peut faire un guerrier blanc !

En entendant ces éloges pompeurs, le Général se tourna vers un officier en disant :—*He is clever the old rascal, he is clever*.

C'est bien Barbet, tu peux t'en aller maintenant, je vois que tu n'es pas redoutable.

Barbet ne demandait pas mieux. Avant que de le laisser sortir du camp, chaque soldat et chaque officier brûlait d'envie d'avoir un souvenir de lui ; jamais plus belle occasion ne s'était présentée pour le pauvre sauvage de réaliser quelques piastres. Morceau par morceau, tout ce qu'il avait sur lui fut vendu à l'enchère : dix piastres pour un bonnet crasseux, quinze piastres pour un sac à tabac, cinq piastres pour ses mocassins, etc. A la fin Barbet fut effrayé, et voyant qu'on allait le laisser tout nu, il prit la fuite, n'ayant plus que son brayet et trente-cinq piastres.

De retour auprès des siens, il leur dit :—Tiens, ils sont fous ces Blancs-là. J'ai ri d'eux autres, et ils m'ont récompensé pour cela.

QUALIFICATIONS REQUISES.

Nous croyons devoir donner aujourd'hui les qualifications requises pour être maire ou conseiller municipal.

Pour être éligible à la position de Maire ou de conseiller de ville il faut :

1o Etre du sexe masculin, majeur et sujet né ou naturalisé de Sa Majesté.

2o Savoir lire et écrire.

3o Etre résident dans les limites de la ville depuis au moins un an.

4o Etre propriétaire, soit en son nom ou en celui de sa femme, de biens-fonds valant mille piastres pour la charge de maire, et cinq cents piastres pour celle de conseiller.

Les personnes suivantes sont inéligibles.

5o Les personnes dans les ordres sacrés d'aucune croyance religieuse.

6 Les membres du Conseil Privé.

7o Les juges de la Cour du Banc de la Reine et de la cour de comté, les magistrats de police, les shérifs, sous-shérifs, baillis et constables, l'avocat de la couronne, le greffier et l'assistant greffier de la cour de comté, le greffier et l'assistant-greffier de la couronne, le régistrateur, le greffier, trésorier, percepteur et évaluateurs de municipalité, les commissaires et inspecteurs des licences, les aubergistes, hôtelliers et maître de maison d'entretien public, ou l'ayant été dans les douze mois précédents, les personnes étant caution pour aucun des officiers de la ville ou ayant des contrats avec la corporation.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas les mêmes pour les municipalités rurales : la deuxième clause n'existe pas, le chiffre de la qualification n'est pas mentionné ; mais il faut être propriétaire, la cinquième clause n'existe pas, non plus que la sixième.

PERSONNEL.

M. M. J. Charbonneau, A.F., doit partir lundi pour aller arpenter sur la Rivière Winnipeg, à environ 150 milles d'ici. Il sera de retour vers la fin de janvier.

M. le juge Rouleau et M. le shérif Chapleau sont allés à Ottawa.

L'Hon. M. Royal a reçu du gouvernement d'Ottawa une des médailles de bronze frappées en commémoration de la Confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Nous avons appris avec regret que M. l'abbé J. D. Fillion, curé de Saint-Jean-Baptiste, a été la victime d'un assez sérieux accident de voiture dimanche soir alors qu'il était en route pour Saint-Boniface. Il a été obligé de s'arrêter à Sainte-Agathe.

ACTUALITES.

—La Législature Provinciale d'Ontario sera convoquée le 12 janvier prochain, pour la dépêche des affaires.

—On dit que M. Chs Langelier sera le candidat libéral dans le comté de Lotbinière, Qué. en remplacement de l'honorable M. Joly, démissionnaire.

—*Le Soleil* de Paris, publiant le 7 novembre dernier, un excellent article sur le Canada, par M. George Demanches qui vint à Manitoba l'été dernier avec la délégation française.

—On annonce la pose prochaine d'un *câble transatlantique* entre l'Angleterre et le Canada. Le gouvernement de Londres favoriserait l'entreprise, s'il faut croire la rumeur

—Voici la décision du Conseil Privé en Angleterre sur la question de la loi des licences : Le jugement de la Cour Suprême qui attribue aux provinces exclusivement le droit d'émettre des licences pour la vente des liqueurs spiritueuses dans les buvettes est confirmé ; d'un autre côté le Conseil Privé renverse le jugement de la Cour Suprême attribuant exclusivement au gouvernement le droit d'émettre des licences pour le commerce de gros. Le Conseil Privé a décidé que les gouvernements provinciaux ont aussi le droit exclusif de faire des lois concernant le commerce des liqueurs spiritueuses en gros.

NAISSANCES.

En cette ville, le 16 courant, Madame Michel Bernier, un fils.

En cette ville, le 19 courant, Madame Lazare Ferland, une fille.

En cette ville, le 22 courant, Madame Pierre Gosselin, un fils.

En Saint-Boniface, le 22 courant, Madame Joseph Ranger, une fille.

DECES.

A Saint-André-Avellin, Qué., dimanche, le 13 Décembre courant, à l'âge de 50 ans, Dame Marie-Adélina Séguin, épouse de M. H. N. Raby, N.P.

A Sherbrooke, Qué., jeudi, le 10 Décembre courant, à l'âge de 24 ans, Dame Marie-Anne Biron, épouse de M. Armand de Hearne, rédacteur du *Pionnier de Sherbrooke*.

VILLE DE SAINT-BONIFACE.

RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE-TRESORIER

A Son Honneur le Maire
et à MM. les Conseillers
de la Ville de Saint-Boniface.

Votre Honneur,
Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport des opérations financières du Conseil de la Ville de Saint-Boniface pendant l'exercice expirant le 20 Décembre, 1885.

Avant de vous soumettre les états qui suivent, je prendrai seulement la liberté d'appuyer légèrement, pour l'information des contribuables, sur trois points :—

1o. Le conseil, prenant en considération la dureté des temps, a cru devoir réduire la taxe à son minimum ; et en empruntant sur la garantie des arrérages de taxes pour 1883 et 1884, il est parvenu à réduire le taux pour l'année courante à un centin dans la piastre (taxes judiciaire et scolaire comprises).

2o. La somme de $10,000.00 portée à l'avoir du compte de caisse (produit de la vente de débentures au même montant), ne constitue pas une dette ordinaire, mais a été accordée comme bonus au Bureau d'Agriculture qui, en considération, a fait de la ville de Saint-Boniface le siège des Expositions Provinciales.

3o. Le montant relativement peu élevé des taxes perçues pour 1885 s'explique par les derniers amendements à l'Acte Municipal accordant tous les bénéfices de la loi (*remise*) même aux contribuables qui s'acquittent de leurs charges aussi tard que le 31 Décembre de l'année courante.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Trésorier.

Daté au bureau du Secrétaire-Trésorier, en l'Hôtel-de-Ville, en la Ville de Saint-Boniface, ce 22 Décembre 1885.

ETAT No. 1.

DEPENSES.

COMITÉ DES FINANCES.

	Incontrôlable.	Contrôlable.	Total.
Arrérages 1884 :—			
Comm. Ecoles	$ 193 67		
Impr. Reine	20 00		
E. Marcoux	2 00		
Cie. Impr. Can	15 00		
G. Longpré	4 55		
A. Taylor	1 50		
J. M. Reid	13 50		
			$ 250 00
Education	$ 1,766 67		1,766 67
Impr. et Pap	272 00	100 25	372 25
Am. et Rép. H. de V		54 93	54 93
Chauffage et éclairage		104 75	104 75
Sal. Sec.-Trésorier		1,200 00	1,200 00
Elections	51 00		51 00
Récep. Gouv.-Général		126 80	126 80
Dép. Incidentes		188 77	188 77
Red R. & Ass. Bridge Co.	300 00		300 00
Bur. Judiciaire	1,662 45		1,662 45
Bonus Bur. d'Agriculture	10,000 00		10,000 00
Intérêt Débentures	3,400 00		3,400 00
Pr. et Pertes, (csse)	76 75		76 75
Fonds d'Amort	940 44		940 44
Total	$18,719 53	$1,775 50	$20,495 03

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS.

	Incontrôlable.	Contrôlable.	Total.
Arrérages 1884 :—			
M. Despatis	$ 3 25		
S. Gravel	1 75		
N. Despatis	3 00		
L. Laventure	80		
J. R. Sutherland	45 48		
Hon. J. Royal	110 16		
			$ 164 44
Sal. Surint. Trav. Publics		$ 240 00	240 00
Terrassements		923 45	923 45
Canaux et Egoûts		305 39	305 39
Trottoirs et Traverses		990 05	990 02
Dép. Incidentes		63 07	63 07
Ponts		179 15	179 15
Chardons	191 95		191 95
Total	$356 29	$2,701 11	$3,057 50

COMITÉ DE POLICE ET FEU.

	Incontrolable.	Contrôlable.	Total.
Arrérages 1884 :--			
M. Despatis	31 76		
E. Nadeau	20 00		
J. Buron	1 20		
Sask. Coal Co	105 00		
J. Loughman	9 00		
A. Turner	0 65		
E. Chamberland	5 50		
R. Bernard	0 95		
J. Perrey	8 00		
			182 06
Salaires		2,332 50	2,332 50
Foin, avoine et ferrrage		319 13	319 13
Cour de Police	379 14		379 14
Chauffage et éclairage		306 90	306 90
Dépenses incidentes		129 14	129 14
Puits artésien		62 60	62 60
Assurances	100 00		100 00
Répar., poste des pompiers		132 80	132 80
Total	$661 20	$3,283 87	$3,944 27

COMITÉ DE SANTÉ.

	Incontrôlable.	Contrôlable.	Total.
Service médical (gén't)	$ 22 05		$ 22 05
Vaccination	181 00		181 00
Statistique, etc	50 00		50 00
Total	$253 05		$253 05

COMITÉ DE PROPRIÉTÉS ET ÉVALUATIONS.

	Incontrôlable.	Contrôlable.	Total.
Salaires Evaluateurs	$200 00		$200 00
Cour de Révision	48 90		48 90
Papeterie et timbres	55 65		55 65
Arpent. limites de la ville		110 25	110 25
Terrass., terrain exposition		35 78	35 78
Dépenses incidentes		17 60	17 60
Total	$304 55	$163 63	$468 18

TOTAL DES DÉPENSES.

	Incontrôlable.	Contrôlable.	Total.
Finances	$18,719 53	$1,775 50	$20,495 03
Travaux Publics	356 39	2,701 11	3,057 50
Police et feu	661 20	3,283 07	3,944 27
Santé	253 05		253 05
Propriétés et évaluations	304 55	163 63	468 18
Grand total	$20,294 72	$7,923 31	$28,418 03

ETAT No. 2.

COMPTE DE CAISSE.

1o RECETTES.

	$ cts.	$ cts.
Remise, (Travaux Publics)		45 48
" (Finances)		20 00
Profits et Pertes.		15 09
Revenus divers		85 93
Octroi Gouv. Provincial		721 00
Débentures		10,000 00
Arrérages :—		
Taxes 1883, (génér't)	359 43	
Taxes 1884, "	2,767 87	
Taxes 1884, (écoles)	135 07	
Taxes 1883 et 1884 par Bureau Judiciaire	1,874 57	
		5,126 94
Amendes :—		
Cour de Police	569 95	
Enclos	13 00	
		582 95
Taxes 1885 :—		
Municipale	435 56	
Scolaire	939 96	
Judiciaire	474 87	
Spéciale	418 67	
Chardons	23 70	
	2,292 76	
Moins remise	272 27	
		2,020 59
Licences :—		
Epiciers	387 50	
Hôtelliers	1,048 30	
Encanteurs	5 00	
Billards	167 75	
Charretiers	56 00	
Poissonniers	51 00	
Ecuries de Louage	90 00	
Colporteurs	8 00	
Chiens	52 00	
		1,865 55
Effets à payer		4,775 25
Balance en caisse au 1er janvier 1885		1,215 64
Total		$26,474 42

2o. DÉPENSES.

	$ cts.	$ cts.
Les mêmes que celles de l'Etat No. 1 ci-avant, soit :		28,218 03
Moins :—		
1o. Balance de compte avec Bureau Judiciaire	1,000 00	
2o. Fonds d'amort. acquitté par billet de la Municipalité de St. Boniface, affecté à cette fin par règlement	940 44	
		1,940 44
		$26,277 59

RECAPITULATION.

	$ cts.	$ cts.
Doit	26,474 42	
Avoir	26,277 59	
Balance en caisse		196 83

ETAT No. 3.

DETTES et RESSOURCES au 31 décembre 1885.

1o. RESSOURCES.

	$ cts.	$ cts.
Propriétés	30,000 00	
Dr. d'occupation, Hôtel-de-Ville	3,600 00	
Red River & Ass. Br. Co'y	5,700 00	
		39,300 00
Taxes 1884	4,024 60	
Taxes 1885 :—		
Municipale $2,516 37½		
Scolaire 1,535 90		
Judiciaire 843 70		
Spéciale 2,533 26½		
Chardons 186 40		
	7,615 64	
Entre les mains du bureau judiciaire	1,001 95	
		12,642 19
Fonds d'amortissement		3,140 44
Revenus divers :—		
Wall, Bessette et Cie	1 00	
P. Thomas	4 00	
Municipalité de St. Boniface	20 00	
Prince Frères	35 00	
P. Martel et Cie	40 07	
		100 07
Balance en caisse		196 83
Total.		$55,379 53

2o. DETTES.

	$ cts.	$ cts.
Débentures, dues 1er mai 1908		55,000 00
Balance due au Bureau Judiciaire	1,000 00	
Effets à payer (Banque Impériale)	5,000 00	
		6,000 00
Total.		$61,000 00

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Trésorier.

OPINION DE LA PRESSE.

Nous sommes heureux de donner ci-après l'appréciation du grand travail de notre Vénérable Archevêque par quelques-uns des journaux les plus importants et les plus autorisés de la province de Québec.

La majorité a entendu cette grande voix, et l'accueil qu'on a fait à ses accents nous disent qu'elle a été comprise :

La Presse, Montréal, Qué. :

Mgr Taché a toujours été considéré comme une autorité sur les questions du Nord-Ouest ; son talent, son expérience, son esprit très-observateur, son patriotisme éprouvé, son dévouement qui n'a jamais été mis en doute, voilà autant de précieuses qualités qui recommandent le travail de ce vétéran des combats en faveur de la civilisation dans le Nord-Ouest..............................

La dignité de ce travail, les renseignements qu'il renferme, les avis précieux dont il est rempli, le recommandent à tous ceux qui s'intéressent au pays ; les gouvernants sont mis officiellement en demeure d'en faire leur profit.

Le Courrier du Canada, Québec.

Le grand archevêque de Saint Boniface, Mgr Taché, vient de faire entendre une parole qui sera accueillie, nous en sommes convaincu, par le respect et la reconnaissance de tous les Canadiens-Français.

Au milieu de la confusion des dernière semaines, de l'effervescence universelle, l'illustre prélat n'a pu résister au désir d'ouvrir son âme à ses compatriotes. Il a voulu dire à tous la vérité, dans un but d'apaisement et de ralliement.

C'est l'apôtre et le citoyen qui parlent dans le document que nous publions aujourd'hui. Cette page admirable, cette émouvante effusion d'un grand cœur, ne saurait rester sans résultats.

Comme journaliste catholique et canadien-français, nous offrons respectueusement à Mgr l'archevêque de Saint-Boniface nos sincères remerciements.

La lettre de Mgr Taché peut se passer de commentaires. Il répartit les responsabilités avec une impartialité absolue ; il blâme ce qui doit être blâmé, tout en respectant les intentions ; il indique d'une main ferme les écueils vers lesquels on veut nous entraîner.

La Vérité, Québec.

En lisant ces pages émues, on comprend l'immense responsabilité de tous sur nos gouvernements qui, depuis la Confédération, ont fait si peu leur devoir envers ces enfants de la plaine et de la forêt.......

Ah ! si nous n'avons pas eu de plus grands malheurs à déplorer, c'est grâce au dévouement, à la douceur, à la longanimité de Mgr Taché et de ses missionnaires qui, pendant des années et des années, ont prêché la patience et la soumission à ces populations frémissantes. Longtemps leurs paroles ont pu contenir les esprits dans les bornes de la modération. Mais un jour est venu où les enfants du Nord-Ouest, exaspérés par les lenteurs et les injustices du pouvoir, n'ont plus voulu écouter les conseils de leurs pères spirituels. Ils les ont même soupçonnés de pactiser avec leurs oppresseurs. De là une perte d'influence pour les missionnaires qui ne peut manquer d'être désastreuse.

Le Journal des Trois-Rivières, Qué. :

L'illustre Archevêque de Saint-Boniface vient de publier une magistrale appréciation des troubles du Nord-Ouest, de leurs causes, des conséquences qu'ils sont de nature à entraîner et des remèdes qui doivent être apportés.

C'est un travail magnifique qui ne respire que l'amour de la vérité et de la justice, qui expose avec une douce et paternelle franchise les droits et les torts de chacun, distribue avec justice les responsabilités pour le passé et indique avec une charité toute apostolique les fautes qu'il faut réparer et les mesures à prendre pour prévenir la répétition d'aussi douloureux événements.

C'est la voix autorisée d'un ami qui est au-dessus des luttes de parti et dégagé de tout intérêt, et qui n'est mû que par la conscience du devoir et l'affection qu'il porte à son pays.

Nous avons confiance que cette voix trouvera de l'écho dans tous les cœurs honnêtes.

Courrier de St. Hyacinthe, Qué :

Le mémoire que vient de publier Sa Grandeur l'Archevêque de Saint-Boniface sur la situation au Nord-Ouest formera l'une des pages les plus belles et les plus véridiques de notre histoire contemporaine.

Le nom de l'écrivain, son passé, ses travaux apostoliques, son immense dévouement aux intérêts des régions de l'ouest, sa connaissance des faits et la haute autorité de son talent rendent ce mémoire doublement intéressant et d'une valeur incontestable dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons.

Dégagé de toutes préventions, planant au-dessus de tous, l'écrivain assigne à chaque parti politique son rôle dans l'administration de nos immenses territoires et sa part de responsabilité. Désintéressé, sincèrement convaincu de ce qu'il dit, sa voix a une autorité exceptionnelle, et dans les conseils qu'il donne, les hommes publics sauront y puiser des enseignements salutaires, car ce mémoire est *tout un programme* et il faudra que ceux qui administreront la chose publique à l'avenir en adoptent les grandes lignes s'ils ne veulent point échouer dans leur politique des sauvages et plonger le pays dans des malheurs peut-être plus grands que ceux que nous avons soufferts.

Le Franco-Canadien, St Jean, Qué.

Nous nous empressons de reproduire ci-dessous l'écrit important que S. G. Mgr l'Archevêque Taché publiait dans *Le Manitoba* du 10 courant, sur la question du Nord-Ouest,

On sentait que l'illustre prélat romperait le silence sur une question dont il est un des juges les plus compétents. On avait hâte d'entendre cette voix aimée, grave, austère, pleine d'autorité.

Sa Grandeur expose la situation comme un apôtre et comme un patriote, sans passion, sans animosité, et sans amertume, quoique son cœur soit déchiré, mais aussi sans faiblesse et avec une franchise et une netteté remarquables.

L'opinion de Sa Grandeur est conforme à celle de la population en général.

Chronique Locale.

—*The Manitoba Law Journal* a suspendu sa publication.

—La compagnie dramatique de Lytell jouera au *Princess Opera House* la semaine prochaine.

—Vous sauvez dix par cent en payant vos taxes d'ici au premier janvier.

—Voyez les nouvelles annonces de MM. Z. Robert, Parkes & Cie, et Benetto & Cie.

—Les malles nous arrivent très-irrégulièrement depuis quelque temps.

—M. Létourneau, épicier, occupe maintenant le magasin situé au coin des Avenues Taché et Provencher bloc LaRivière. Voyez son annonce.

—A Winnipeg le taux des assurances doit être diminué. Et à Saint-Boniface continuerons-nous longtemps à payer jusqu'à huit par cent.

—Pendant l'hiver la *Dominion Express Company* fera le service deux fois la semaine entre Winnipeg et Calgary, les lundi et vendredis.

—Les ateliers et les bureaux de rédaction du *Manitoba* sont maintenant reliés par une ligne téléphonique.

—Un club de raquette est en voie d'organisation dans notre ville. Le costume est fort joli. La première sortie devra avoir lieu ces jours-ci.

—La vente des lots de la municipalité de Saint-Boniface pour arrérages de taxes, a eu lieu ce matin à l'Hôtel-de-Ville.

—Il pleuvait ici mardi. C'est tout un événement que nous signalons à ceux qui croient qu'à Manitoba nous n'avons jamais moins que 20 au-dessous de zéro.

—Les 28, 29 et 30 courant, un grand bazar aura lieu à Saint-Jean-Baptiste au bénéfice de l'église de cette paroisse. Chaque soir, il y aura séance dramatique et musicale. Va sans dire que tous sont invités.

—Vendredi dernier, à l'Hôtel Saint Boniface, a eu lieu une assemblée des contribuables du quartier No. 3 de cette ville et l'on dit qu'on y a discuté assez vivement la question des affaires municipales.

—A la dernière séance du conseil les deux comptes suivants ont été acceptés :—Officier de santé de la ville $135, et montant des frais de la corporation dans la cause de Soucy *vs.* Ville de Saint-Boniface $222.

—Perdues :—Hier soir, en 7 et 8 hrs., à partir du pont Saint-Boniface jusqu'à la résidence de M. Victor Mager, la partie de derrière d'un traîneau double (*bob-sleigh*). Le nom du propriétaire est écrit au crayon quelque part sur le traîneau. Prière de donner informations à M. V. Mager.

—Jusqu'à nouvel ordre le service des malles entre la ville et Winnipeg se fera comme suit : les malles laisseront Saint-Boniface à 7 hrs. a.m. et reviendront à 8 hrs. ou après l'arrivée du convoi de l'Est, s'il n'arrive pas après 9.30 a.m. Le soir, les malles laisseront Saint-Boniface à 7 hrs., et Winnipeg, pour revenir, à 7 hrs. Ces changements fort désirables nous ont été obtenus sur les représentations de l'Hon. M. Royal, député de Provencher.

—La nomination des candidats aux charges de maire et conseillers pour la ville aura lieu mardi le 29 courant, entre midi et une heure à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. James E. P. Prendergast, officier-rapporteur. La votation, s'il y a lieu, sera reçue, mardi, le 5 janvier prochain de 9 hrs a.m. jusqu'à 5 hrs p.m., pour le quartier No. 1 à l'Hôtel-de-Ville, quartier No. 2 à la Cour de Police, quartier No 3 à la maison de M. C. Marcoux, et quartier No. 4 à la maison de M. M. Fogarty.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne-des-Chênes

17 décembre.—Notre bazar commencera le lendemain de Noël, et se continuera les jours suivants. Nous invitons nos amis à venir le patroniser et l'encourager de leur présence et de leur bourse.

—Le jeune Damase Grouette, dont je vous ai déjà parlé, a dû subir l'amputation des cinq doigts du pied gauche.

M le juge Prud'homme est venu mardi dernier, présider la cour du comté de Lorette, qui s'est tenue à la résidence de M. Avila Desautels, greffier. Quelques plaideurs ont dû s'apercevoir, que souvent l'on revient d'un procès, avec des écailles vides, M. le juge s'est acquitté de ses devoirs avec tact, sagesse, et à la satisfaction de tout le monde.

—Notre conseil a tenu sa dernière séance, vendredi dernier, et a renvoyé au nouveau conseil les pétitions qui demandent la formation de quatre arrondissements scolaires, dans notre paroisse.

—M. l'inspecteur a terminé la visite des écoles de notre district. Il est heureux de constater, que l'assistance est plus nombreuse, et plus régulière que les années précédentes. L'assistance moyenne de l'école tenue par les Révdes Sœurs à Sainte-Anne, a été pour le mois de septembre 107, octobre 108 et novembre 110.

—Les amateurs de notre chœur préparent la Pastorale de Lambillotte, pour la messe de minuit.

—Vos abonnés de Sainte-Anne ont lu avec la plus vive satisfaction, le magnifique écrit de Mgr Taché, publié dans le dernier numéro du *Manitoba*. Cet exposé calme et judicieux qui contient la philosophie de l'histoire des événements, qui ont désolé le Nord-Ouest, leur cause, leurs conséquences pour l'avenir, servira à éclairer l'opinion publique ; à lui donner une direction plus sage et plus raisonnée. Que de millions, que de sang, que de ruines, on aurait épargnés si nos gouvernants, conservateurs et libéraux, eussent prêté une oreille plus attentive aux conseils et aux représentations d'hommes, qui par leur position, leurs talents, leur expérience, étaient en état de les renseigner, sur la politique à suivre, avec la population métisse et sauvage du Nord-Ouest.

Saint-Charles.

22 décembre.—M. C. George Caron vient d'être la victime d'un bien triste accident : il a reçu un coup pied de cheval dans le front à environ un pouce au-dessus de l'œil gauche. La blessure est sérieuse, mais l'on espère qu'il n'y aura pas de suites fatales.

—M. Charles Caron avec sa femme et ses enfants et M. H. Laflèche sont partis dimanche soir pour un voyage d'une couple de mois dans la Province de Québec.

—Nous n'entendons pas encore parler des élections municipales.

Saint-Norbert.

21 décembre.—Sa Grandeur Mgr Taché, accompagné de M. l'abbé George Dugast, chapelain du couvent des Sœurs de Saint-Boniface, M. l'abbé A. Dugast, curé de cette paroisse, et le Rév Père Maisonneuve, étaient en visite chez notre curé le 17 de ce mois

Tous ces Messieurs ont visité le couvent de Saint-Norbert où une belle adresse fut présentée à Sa Grandeur et une cantate de circonstance bien exécutée par les élèves.

L'assistance était de 65 enfants. Mgr comme toujours, eut un bon mot à dire aux enfants et félicita nos excellentes maîtresses de leur succès.

—Le 20 courant, l'Hon. A. A. C. LaRivière et M. J. E. P. Prendergast, M.P.P., étaient en visite chez le Révérend J. N. Ritchot, notre curé.

Nous regrettons beaucoup que les visites de ces honorés amis ne soient pas plus fréquentes. L'amour du devoir et des occupations trop multipliées les clouent à leurs postes.

Saint-François-Xavier,

23 Décembre—Lundi soir sur les huit heures, la maison et le magasin de notre estimé compatriote, M. Joseph Forget, sont devenus la proie des flammes. M. Forget perd au-delà de $400 en argent, ses bâtisses évaluées à plus de $1,000 et pour plus de $900 de marchaudises. Rien n'a été sauvé, et il n'y a pas d'assurance.

—La première assemblée pour pourvoir à l'organisation d'une société d'agriculture a eu lieu lundi. Les messieurs suivants ont été nommés directeurs : MM. Jos. Forget, Geo. McKenzie, Constant Perras, L. O. Paterson, Jos. Hogue, Pierre Lavallée, W. Desjardins, Paul Lafrance, Marcel Patenaude et Wm. Campbell. M John Morrison a été nommé auditeur.



PROCLAMATION.

CANADA, PROVINCE DE MANITOBA.

Municipalite de Saint-Boniface.

A Savoir :

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux Electeurs de la Municipalité susdite qu'en conformité de 47 Vict., Chap. 11, clause 48, étant "l'Acte Municipal de Manitoba, 1884," une Assemblée des Electeurs de la Municipalité aura lieu pour la nomination des candidats aux charges de Préfet et de Conseillers, à la Salle du Conseil, en la Municipalité de Saint-Boniface, le 29ème jour de Décembre, A.D. 1885, entre les heures de Midi et de Une Heure p.m. de ce jour.

Et au cas où la votation sera nécessaire et tenue en la manière prescrite par la loi, cette votation sera reçue, Mardi, le cinquième jour de Janvier A.D. 1886, de neuf heures de l'avant-midi jusqu'à cinq heures de l'après-midi, à la Salle du Conseil, Maison de l'Ecole de l'Arrondissement Scolaire de Saint-Boniface Sud.

Et du contenu de la présente Proclamation toute personne est requise de prendre avis et d'agir en conséquence.

Donné sous mon seing en la Municipalité de Saint-Boniface, ce dix-septième jour de Décembre A.D. 1885.

JOSEPH ARTHUR PRENDERGAST,
1ins Officier-Rapporteur.

AVIS.

MUNICIPALITE DE SAINT-BONIFACE.

Avis est donné par les présentes que le Conseil de la Municipalité a passé les règlements suivants :—

1. A la date du 23 décembre 1885.
Le Règlement No. 23, "concernant la Régie du Conseil."

2. A la même date du 23 décembre 1885.
Le Règlement No. 24, fixant les honoraires des Conseillers.

Les dits règlements sont déposés au bureau du Secrétaire-Trésorier où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Tous ces règlements viennent en force le jour de leur publication.

Daté en la Municipalité de Saint-Boniface, ce 24ème jour de Décembre A.D. 1885.

JOSEPH ARTHUR PRENDERGAST,
1ins Sec.-Trésorier.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblee Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender "l'Acte d'Incorporation de Winnipeg, 1884," et autres actes d'incorporation de la dite cité, ensemble avec telle autre législation qui pourra être requise par la cité de Winnipeg.

Daté le 9 Décembre, 1885.

DAVID GLASS,
Solliciteur pour la Cité de Winnipeg.



AVIS.

SANTÉ PUBLIQUE.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre. 1885.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, et en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 134.

Le comité recommande,

Que les règlements suivants soient rédigés, savoir :

1. Si un cas de petite vérole se déclare dans une municipalité de la Province de Manitoba, les règlements suivants auront force et effet dans la limite de la dite municipalité.

2. L'officier de santé, nommé en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 106, telle qu'amendée, ayant juridiction dans la dite municipalité, devra immédiatement avertir le public de l'existence de l'épidémie en affichant des avis dans le bureau de poste de la dite municipalité et en adoptant telles mesures qu'il croira convenables.

3. Toute personne dans la dite municipalité, qui n'a pas été vaccinée avec succès dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le jour où les avis mentionnés dans la section 2 des présentes, ont été affichés, ou qui n'a pas un certificat de médecin qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, fait prouvé par un essai de vaccine qui aura été fait sur elle dans les cinq ans devra se faire vacciner dans sept jours après que le dit avis dont il est parlé plus haut aura été affiché, et dans le cas où la vaccine n'aurait pas réussi, toute telle personne devra se faire vacciner de nouveau jusqu'à ce que l'opération réussisse, ou qu'elle ait obtenu un certificat attestant qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée.

4. L'officier de santé sus-nommé devra, immédiatement après avoir donné avis de l'existence de la dite épidémie, tel que pourvu dans la section 2 des présentes, désigner un ou deux endroits convenables dans la dite municipalité, où la vaccine sera opérée gratis sur les personnes pauvres, et il devra en donner avis de la manière qui lui paraîtra la plus convenable.

Certifié,
(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, 4 Décembre 1885.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Le comité recommande,

Que les règles et règlements suivants soient faits, savoir :

En vue de prévenir au moyen d'une inspection des passagers, bagages et wagons de chemin de fer, basée sur un système uniforme, l'introduction de personnes, effets et transports infectés de la contagion, dans la Province de Manitoba, le Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, pourra de temps à autre, selon qu'il lui paraîtra nécessaire, nommer parmi les officiers de santé qui pourront être nommés de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de l'autorité de la section 106 du dit acte, des inspecteurs médicaux qui rempliront tels devoirs qui leur seront assignés par le ministre et qui pourront pénétrer sur tous les convois de chemin de fer et les bateaux qui arriveront dans la Province, venant de quelqu'endroit quelconque, et tous autres convois de chemin de fer ou bateaux que tel inspecteur médical pourra juger nécessaire de visiter, et tout tel inspecteur médical pourra prendre relativement à tels personnes, effets et bagages telles précautions sanitaires autorisées par la loi de santé de cette province, ou par tous règlements émanés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui dans l'opinion de l'inspecteur médical seront efficaces pour prévenir l'introduction de la picote dans Manitoba. L'inspecteur médical pourra obliger tous les passagers des convois de chemin de fer et bateaux de produire un certificat de médecin prouvant que la personne à laquelle il s'adressera a été vaccinée dans les cinq ans ou qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, et de faire voir au dit inspecteur les marques qu'elle peut avoir sur sa personne, prouvant qu'elle a été vaccinée avec succès, et de nature à faire constater à l'inspecteur médical qu'elle a été vaccinée dans les cinq ans, et à défaut de quoi, l'inspecteur médical est autorisé à vacciner telle personne avant qu'il lui soit permis de descendre du convoi ou de débarquer du bateau, ou assitôt après, à la discrétion de l'inspecteur médical ; et toute personne voyageant ainsi répondra fidèlement, à toutes les question raisonnables que pourra lui poser l'inspecteur médical dans l'accomplissement de son devoir, relativement à ses domiciles pendant les quatorze jours précédant immédiatement l'examen ; et dans le cas où la dite personne refuserait ou omettrait de répondre fidèlement aux questions, l'inspecteur sera justifiable de supposer que pendant la période susdite, cette personne a été exposée à la contagion et pourra la retenir et la séquestrer pendant une période n'excédant pas quatorze jours, selon qu'il semblera nécessaire au dit inspecteur médical.

Certifié,
(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, Man., 4 Décembre 1885.
5ins 17 12 85.



Soumissions pour Permis de Couper du Bois sur les Terres de la Couronne dans les Territoires du N.-O.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi Lundi, le 11 Janvier prochain, pour une limite de bois de cinquante milles quarrés, située sur la Rvière Nelson, à environ 75 milles au-dessous de l'endroit de cette rivière où se décharge le Lac Winnipeg, et étant en partie dans le District Provisionnel de Saskatchewan, et en partie dans celui de Keewatin, T. du N.-O.

Des ébauches montrant la position approximative de cette limite, en même temps que les conditions auxquelles elle sera donnée, peuvent être obtenues à ce Département, ou aux Bureaux des Terres de la Couronne à Winnipeg et à Prince-Albert.

A. M. BURGESS,
Député Ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur.
Ottawa, 5 Déc. 1885. 3ins 17 12 85.

PROCLAMATION.

CANADA, PROVINCE DE MANITOBA.

Ville de Saint-Boniface

A Savoir :

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux électeurs de la Municipalité susdite qu'en conformité de 47 Vict., Chap. 11, clause 48, étant "l'Acte Municipal de Manitoba, 1884," Une Assemblée des Electeurs de la Municipalité aura lieu pour la nomination des candidats aux charges de Maire et de Conseillers, à L'HOTEL-DE-VILLE, en la Ville de Saint Boniface, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE, A.D. 1885, entre les heures du midi et une heure p.m. de ce jour.

Et au cas où la votation sera nécessaire et tenue en la manière prescrite par la loi, cette votation sera reçue, MARDI, le CINQUIÈME jour de JANVIER, A.D. 1886, de neuf heures de l'avant-midi jusqu'à cinq heures de l'après-midi, dans chacune des subdivisions de votation suivantes, savoir :—

Pour le Quartier No. 1, à l'Hôtel-de-Ville.

Pour le Quartier No. 2, à la Cour de Police.

Pour le Quartier No. 3, à ou près de la maison de M. Cléophas Marcoux.

Pour le Quartier No. 4, à ou près de la maison de M. Michel Fogarty.

Et du contenu de la présente Proclamation toute personne est requise de prendre avis et d'agir en conséquence.

Donné sous mon seing en la Ville de Saint-Boniface, ce 17ème jour de Décembre, A.D. 1885.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Officier-Rapporteur.

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné conformément à un ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, que toutes et chacune des nominations de

JUGES DE PAIX,

faites jusqu'à ce jour dans et pour les

Territoires du N.-Ouest

seront cancellées le 1er Janvier 1886, excepté celles des Juges de Paix qui lors de la dite date résideront dans ces parties des Territoires situées au nord des districts provisoires de la Saskatchewan et d'Alberta ; et à moins d'être notifiées d'une nouvelle nomination, toutes personnes détenant une commission de Juge de Paix, excepté comme susdit, sont prévenues de ne pas exercer aucun des devoirs de Juges de Paix, le et après le dit 1er jour de Janvier 1886.

Par ordre,
A. E FORGET,
Greffier du Conseil et Secrétaire du Lieutenant-Gouverneur.

Bégina, 5 Décembre 1885. 2ins 24 12 85

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company*," pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway*," dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

A LA BOULE VERTE

— EST LE —

BON MARCHÉ

Ayant transporté une partie de ses Marchandises au No. 434 RUE PRINCIPALE et n'ayant plus que DEUX MOIS à occuper le magasin où est actuellement la BOULE VERTE, M. JOHN SPRING prend la liberté d'annoncer que désirant n'avoir que des HARDES-FAITES dans son nouveau magasin,

IL VENDRA A SACRIFICES

— D'ICI AU —

1er JANVIER PROCHAIN

Châles, Mérinos, Flanelles et Indiennes.

BAS de LAINE } POUR FEMMES, FILLES ET ENFANTS

GILETS EN LAINE ;

GANTS ET MITAINES EN LAINE, EN KID, ETC.;

En outre d'un assortiment tout nouveau de

HARDES-FAITES

DE TOUTES GRANDEURS ET POUR TOUS LES GOUTS.

PARDESSUS } EN TWEEDS, BEAVER, Etc., Etc.

M SAVARIA que toute notre population connait avantageusement, est en charge de cet établissement et comme par le passé se fera un devoir de satisfaire ses nombreuses pratiques.

N'oubliez pas LA BOULE VERTE,

No. 370, RUE PRINCIPALE,

WINNIPEG,

Où vous pourrez acheter aux plus bas prix possible.

JOHN SPRING.

?n 29,10,85

CHAUSSURES! CHAUSSURES!

VALISES,

PORTE-MANTEAUX,

Pour les CHAUSSURES DE PREMIERE CLASSE et du plus bas prix, chez

KILGOUR, RIMER & Cie

541 RUE PRINCIPALE

Coin de la Rue James, Winnipeg.

Réduction spéciale pour les Membres du Clergé et les Elèves des différentes Maisons d'Education.

jl 86

SANTÉ POUR TOUS ! !

PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont auss inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boite, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

Voyagez par la Fameuse

"ALBERT LEA ROUTE."

POUR ALLER DANS ONTARIO, QUEBEC ET DANS L'EST

Départ de	Winnipeg.....	3.30 p.m	Dimanche	Lundi.	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendredi.	....
"	Minneapolis...	7.00 "	Lundi.	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
Arrivée à	Chicago.......	3.00 "	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendr'dt	Samedi.	Dimanche	Lundi.
"	Port-Huron...	1.26 a.m	Mercredi.	Jeudi.	Vendr'di	Samedi.	Dimanche	Lundi.	Mardi.
"	St. Thomas....	2.45 "	"	"	"	"	"	"	"
"	London.......	4.50 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Hamilton......	6.50 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Toronto.......	8.10 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Bowmanville..	10.05 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Kingston......	2.15 p.m	"	"	"	"	"	"	"
"	Ottawa.......	6.07 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Montréal.....	8.30 "	"	"	"	"	"	"	"

Temps aussi rapide pour les autres endroits dans l'Est.

Cette ligne possède les fameux chars réfectoires "Cannon Ball." Chars du confortables et Chars-dortoirs Pullman.

La fameuse "Albert Lea Route" vous sauve du temps et des accidents du long voyage par Chicago.

J. F. McFARLANE, Agent, 400 rue Principale, Winnipeg.

E. A. McCONNELL, *Agent des passagers.*
J. BOYD, *Agent général des billets et des passagers* } MINNEAPOLIS, Minn.

La Consomption

POSITIVEMENT GUÉRIE.

Toutes personnes atteintes de cette maladie désirant et être guéries devraient essayer LES CELEBRES POUDRES DU DR KISSNER CONTRE LA CONSOMPTION. Ces poudres sont la seule préparation counue qui guérisse la Consomption et toutes les maladies de la GORGE et des POUMONS : à la vérité, par la confiance que nous avons en elles, et aussi pour vous convaincre qu'il n'y a pas de blague, nous enverrons à tout patient, par la malle, franc de port, une boite gratis.

Nous n'exigeons pas votre argent que vous ne soyez pleinement satisfaits de leurs pouvoirs curatifs. Si vous tenez à la vie ne différez pas d'essayer ces POUDRES, vu qu'elles vous guériront infailliblement.

Prix, pour une grande boite $3, ou 4 boites pour $10, expédiées par tous les Etats-Unis ou le Canada, par la malle, sur reception de l'argent, adressez,

ASH & ROBBINS,
360 Fulton St., Brooklyn, N. Y.

28 Décembre, 1882. 1a

Santé est Richesse.

Traitement des Nerfs et du Cerveau, du Dr E. C. West, spécifique garanti pour l'hystérie, le vertige, les convulsions, les transports, la névralgie, le mal de tête, la prostration nerveuse causée par l'usage des spiritueux ou du tabac, l'insomnie, la dépression mentale, le ramollissement du cerveau conduisant à la folie et par suite à la débilité et à la mort, la vieillesse prématurée. Chaque boite contient le traitement d'un mois. Une piastre par boite, ou six boites pour cinq piastres ; expédition par la malle sur réception du prix. Nous garantissons que six boites guériront n'importe quel cas. Toute commande accompagnée de la somme de cinq piastres pour six boites sera remplie et nous y joindrons notre garantie écrite de remettre l'argent à l'acheteur si le remède ne le guérit pas.—John C. West et Cie., seuls propriétaires, Toronto, Ontario. En vente à Winnipeg, chez Rolls et Neelands, près du Bureau de Poste.

28 Decembre, 1882. 1a

IMMENSE

STOCK

D'AUTOMNE!

—0:0:0—

MM. LANGEVIN & GAREAU,

MARCHANDS-TAILLEURS,

— ET DE —

HARDES-FAITES,

Informent leurs pratiques et le public en général que leur

STOCK D'AUTOMNE

— EST —

AU COMPLET.

—0:0:0—

Venant de recevoir d'immenses importations des meilleures manufactures, ils sont encore plus que par le passé en position d'exécuter les commandes qu'on voudra bien leur confier.

Faisant leurs affaires directement avec les manufactures les plus en renommée, ils peuvent vendre à beaucoup meilleur marché qu'ailleurs.

PARDESSUS POUR ENFANTS

UNE SPÉCIALITÉ.

TWEED, —
COATING, —
DIAGONAL, —
SERGE,
SATARA, —
BEAVER, —
DRAP NOIR, —
CASIMIR
ET ETOFFES A PARDESSUS.

—0:0:0—

VETEMENTS EN LAINE !!

POUR HOMMES ET ENFANTS!

—0:0:0—

Toute Marchandise Achetée à la Verge à ce Magasin, sera Taillée Gratis.

LANGEVIN & GAREAU,

Coin des Avenues Tache et Provencher,

SAINT-BONIFACE, MAN.

1an 1,4,86

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part de "*The North West Central Railway Company.*" à la session prochaine du Parlement du Canada, afin d'en obtenir un acte d'étendre ou de continuer la charte du dit "*North West Central Railway Company,*" déjà ayant le pouvoir de construire un chemin de fer de Brandon à Battleford et d'autres places, et de prolonger le temps, pour la construction et pour l'exploitation de cinquante milles du dit chemin de fer, pour un an de plus, on pour tels temps qu'on puisse penser nécessaire et pour des autres amendements et des autres intentions.

Toronto, 20 Novembre 2885.

JAMES BEATY,
Président de la "N. W. C. R. R."

8ins 26 11 85.

ECURIE DE LOUAGE.

RUE DUMOULIN.

En face de l'Hôtel Beauregard, Saint-Boniface.

M. Joseph Pélissier, propriétaire d'écurie de louage, de pension et de vente, donnera une attention spéciale aux chevaux et autres animaux malades qui lui seront confiés.

Saint-Boniface, 2 avril, 1884. 1an 2 3 84

C. H. GIRDLESTONE,

30, 32 et 34 RUE OWEN,

WINNIPEG, MANITOBA.

Winn'p'g Vineg'r Works.

MANUFACTURIER,

IMPORTATEUR,

Et Marchands de Vinaigres,

XX et XXX VIN BLANC,

CIDRE,

PICKLING ET MALT ANGLAIS,

CAFÉS, ÉPICES, CRÈME DE TARTRE ET POUDRE A BOULANGER.

3m 1,10,85

Etablissement d'une Societe d'Agriculture pour la Division Electorale de Saint-Francois-Xavier.

Avis est par les présentes donné, qu'en conformité des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 25, telle qu'amendée, une demande ayant été déposée au Département de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, le conseil du Bureau de l'Agriculture de Manitoba a autorisé l'organisation d'une Société d'Agriculture pour la division électorale de Saint-François-Xavier.

La première assemblée pour pourvoir à l'organisation de la dite société sera tenue à la salle municipale de Saint-François-Xavier, Lundi, le 21 Décembre 1885, à une heure de l'après-midi ; à cette assemblée aura lieu l'élection des officiers, et il sera transigé d'autres affairas.

Par ordre du Conseil du Bureau d'Agriculture,

ACTON BURROWS,
Sec.-Trés., Bureau d'Agriculture.

Daté à Winnipeg, ce 14ème jour de Novembre 1885. 4ins 19 11 85.

AVIS.

LÉGISLATURE DE MANITOBA

Réglements relatifs aux Bills Privés

48. Nulle pétition pour un Bill Privé sera reçue par la Chambre après l'expiration des cinq premiers jours de la session.

50. Toute demande de Bills Privés, tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autre travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social ; ou pour concéder à qui que ce soit, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés ; ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit (l'un en anglais et l'autre en français,) pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la la demande, devra sous une semaine après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, pour chaque dix pages, ou fraction d'icelles, au Greffier de la Chambre qui devra faire imprimer le dit Bill.

51. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires ; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et donner les dimensions de tel pont.

C. A. SADLEIR,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno 19,11,85.

Crédit Foncier Franco-Canadien.

Prêt sur Hypothèque pour cinq ou dix ans, sans fonds d'amortissement, et pour dix à vingt ans avec fonds d'amortissement. Taux de l'intérêt : pas plus que 8 par cent.

Le Fonds d'Amortissement s'applique au paiement de la dette et porte intérêt composé au taux payé par l'emprunteur.

Ce mode offre autant d'avantages aux municipalités et aux arrondissements d'ecole, qu'il en offre aux particuliers.

L'emprunteur peut payer sa dette quand bon lui semble pourvu qu'il paie à la Compagnie une indemnité de trois mois d'intérêt.

La Compagnie n'a pas de sous-agents.

En s'adressant au soussigné, l'on peut se procurer des circulaires en Français ou en Anglais, qui donnent toutes les informations requises.

J. ROYAL, AGENT,
Bureaux—Royal & Prud'homme,
Rue Principale, Winnipeg.

no 23 10 84.

AGENCE D'IMMEUBLES

CANADIENNE-FRANÇAISE DE MANITOBA.

Le soussigné informe le public qu'il a plusieurs milliers d'acres de terre à vendre dans les florissantes Paroisses de Saint-Boniface, Saint-Vital, Saint-Norbert, Sainte-Agathe, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pie, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Malo, Sainte-Anne, Lorette, Saint-Charles, etc., etc., à des conditions très-faciles et à des prix très-modérés, et de plus, qu'il se charge de vendre à commission les terres que l'on voudra lui confier.

AUSSI PLUSIEURS TERRES A LOUER.

LOTS DE VILLE A VENDRE.

Correspondance sollicitée.

J. LECOMTE,
Saint-Boniface, Man.

Boite No. 161, Saint-Boniface.

jno 12-3 85.

$500 de Récompense !

Nous paierons la somme ci dessus pour tous les cas de maladie du foie, dyspepsie maux de tête, indigestions et constipation que nous ne pourrons pas guérir avec les Pilules Végétales de West pour le Foie, lorsque les directions auront été suivies à la lettre. Elles sont purement végétales et ne manquent jamais de donner satisfaction. Elles portent une enveloppe de sucre. Grandes boites contenant 30 pilules, 25 cents. En vente chez tous les pharmaciens. Défiez-vous des imitations et contrefaçons. Les pilules authentiques ne sont fabriquées que par John C. West et Cie. "Les Fabricants de Pilules." 81 et 83 King St. East, Toronto, Ontario. Petits paquets d'essai expédiés gratuitement par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents.

En ventes chez W. J. MITCHELL & CIE, Droguistes, Winnipeg, Manitoba.

28 Décembre, 1882. 1a.

RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

Nouveau Bloc de Forrest

4ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les premières qualités de

VINS,
EAUX-DE-VIE,
WISKEYS,
BIERES,
CIGARES, ETC., ETC.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égale dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,
WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PREMIÈRE QUALITÉ DE

THES NOIRS ET JAPONAIS,

Bon thé noir .... 25c lb
Thé noir de choix...........3 lbs pour $1.00
Thé noir (qualité supérieure)........ 50c lb
Bon thé Japonais .... 30c lb
Thé Japonais de choix..... 3 lbs pour $1.00
Thé Japonais (qualité supérieure)... 50c lb

17 lbs. de beau sucre brun pour $1.00.

J. G. MILLS et Cie.,

368, Rue Principale.
WINNIPEG.

Porte voisine du magasin de la Boule Rouge.

Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 20 Septembre 1885, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit :

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Allant vers l'Ouest.

Départ.	Stations.	Arrivée.
† 7 15 p m	2 Winnipeg	† 7 10 a m
1 00 a m	Portage-du-Rat	12 45 a m
† 7 35 a m	Ignace	† 4 30 p m
†11 15 a m	Savanne	†12 48 p m
Arrivée		Départ
2 30 p m	Port-Arthur 2	9 15 a m

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est

Départ	Stations.	Arrivée
† 8 30 a m	2 Winnipeg.	† 6 30 p m
11 05 a m	Portage-la-Prairie	4 00 p m
† 1 20 p m	Carberry	1 45 p m
3 00 p m	Brandon	†11 00 a m
5 30 p m	Elkhorn	7 45 a m
6 45 p m	Moosomin	† 6 15 a m
† 9 00 p m	Broadview	3 45 a m
1 00 a m	Qu'Appelle	1 00 a m
3 15 a m	Régina	11 15 p m
† 5 45 a m a 3 / 6 15 a m 1 6	Moose Jaw 4 1 / 7a	† 8 55 p m / 8 15 p m
† 2 00 p m	Swift Current	†12 46 p m
† 8 00 p m	Maple Creek	† 7 10 a m
12 45 a m	Medecine Hat	2 30 a m
† 9 45 a m	Gleichen	† 5 45 p m
† 1 50 p m	Calgary	† 1 50 p m
† 7 25 p m a. 5 / 3 00 a m 1.11	Canmore 9 1. / 12 a	8 45 a m / † 5 35 p m
† 6 16 a m	Laggan	† 2 10 p m
†12 01 p m	Palliser	9 55 a m
Arrivée		Départ
4 00 p m	11 Donald 12	7 00 a m

Allant vers le Sud — Allant vers le Nord

Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 a m
12 15 p m	Dominion City	2 52 a m
Arrivée		Départ
12 40 p m	Emerson 1	2 25 a m
Départ		Arrivée
9 00 a m	1 Winnipeg 1	7 45 p m
11 15 p m	Morris	5 00 p m
† 1 15 p m	Rosenfelt	4 15 p m
Arrivée		Départ
2 15 p m	1 Gretna 1.	3 25 p m
Départ		Arrivée
2 00 p m	2 Rosenfelt 2	1 15 p m
† 3 25 p m	Morden	†11 20 p m
Arrivée		Départ
5 30 p m	2 Manitou 2	9 15 a m

Allant Nord. — Allant Sud.

Départ	Stations.	Arrivée
† 4 00 p m	9 Winnipeg	† 8 50 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 8	7 00 a m

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est.

Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	9 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 9	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Allant Nord-Est

Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	10 Winnipeg	† 6 00 p m
10 40 a m	Headingly	5 00 p m
Arrivée		Départ
† 1 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 2 30 p m

Convois à l'Ouest de Canmore sujets à suspension à tout temps, sans aucun avis.

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le lundi. 4. Tous les jours excepté le samedi. 5. Dimanches, mercredis et jeudis. 6. Mardis, mercredis et samedis. 7. Dimanches, mercredis et vendredis. 8. Lundis, mercredis et vendredis. 9. Mardis, jeudis et samedis. 10. Lundis et mercredis. 11. Jeudis. 12. Vendredis.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

no.18.12.84.

AVIS.

VENTE DE TERRES POUR ARRÉRAGES DE TAXES DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-BONIFACE.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé et daté le 5ème jour de Novembre A.D. 1885, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Saint-Boniface, pour les arrérages de taxes respectivement dues sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne, par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, Jeudi le 24ème jour de Décembre prochain à dix heures de l'avant-midi de ce jour, à Saint-Boniface, dans l'Hôtel-de-Ville, dans le comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour solder toutes les taxes, et les charges encourues dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba 1884, et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
SW¼ & S½ SE¼............	1	10	4 E	17 42	2 00	19 42	Patented
NW¼ of 1 & S½ NE¼......	2	10	4 E	32 33	2 00	34 33	do
NW¼ & N½ NE¼...........	2	10	4 E	32 33	2 00	34 33	Unpat'd.
SW¼ & W½ SE¼............	4	10	4 E	42 94	2 00	44 24	Patented
NE¼ & S½ SE¼.............	9	10	4 E	14 52	2 00	16 52	do
SE¼ & S½ NE¼.............	10	10	4 E	8 71	2 00	10 71	do
N½ of NE¼ of 10 & SE¼..	15	10	4 E	8 71	2 00	10 71	do
N½ of N½ of 12 & S½ SE¼.	13	10	4 E	17 42	2 00	19 42	do
NE¼ & N½ SE¼............	13	10	4 E	32 33	2 00	34 33	do
SW¼ & S½ SE¼............	14	10	4 E	33 61	2 00	35 61	do
NW¼ & W½ NE¼...........	15	10	4 E	32 33	2 00	34 33	do
SW¼ & S½ NW¼............	22	10	4 E	41 04	2 00	43 04	do
N½ NW¼ of 22 & SW¼...	27	10	4 E	9 99	2 00	11 99	do
N½ NE¼ of 22 & SE¼......	27	10	4 E	33 55	2 00	35 55	do
SW¼ & S½ NW¼............	23	10	4 E	36 69	2 00	38 69	Patented
NE¼ & N½ NW¼............	23	10	4 E	49 76	2 00	51 76	Unpat'd.
SE¼ & S½ NE¼.............	24	10	4 E	39 59	2 00	41 59	do
SW¼ & S½ NW¼............	24	10	4 E	41 04	2 00	43 04	Patented
E½ of N½ of NW¼ of 24 & E½ SW¼..............	25	10	4 E	8 71	2 00	10 71	do
W½ of N½ of NW¼ of 24 & W½ SW¼..............	25	10	4 E	8 71	2 00	10 71	do
NW¼ of 25 & S½ SW¼....	36	10	4 E	32 33	2 00	34 33	do
NE¼ of 25 & S½ SE¼......	36	10	4 E	49 76	2 00	51 76	do
SE¼ & S½ NE¼.............	26	10	4 E	8 71	2 00	10 71	do
N½ NE¼ of 26 & SE¼.....	35	10	4 E	8 71	2 00	10 71	do
Outer 2 miles Lot 66 St. Boniface cont'g 10½ ac.	......	......	......	33 77	2 00	35 77	do
Outer 2 miles Lot 67 St. Boniface cont'g 39 ac..	......	......	.....	234 23	2 00	236 23	do
Outer 2 miles Lot 68 & Pt Lot 69 St. Boniface cont'g 70½ acres.........	......	......	......	205 12	2 00	207 12	do
Lot 104 St. Boniface cont'g 25 acres...........	......	......	......	117 48	2 00	119 48	do
W½ of NE¼ & E½ NW¼ of 6 & W½ SE¼..........	7	10	4 E	32 62	2 00	34 62	do
SE¼ & S½ NE¼.............	22	10	4 E	6 00	2 00	8 00	do
E½ of Lot 117 cont'g 17 ac	......	......	.....	23 78	2 00	25 78	Unpat'd.

Dated at Winnipeg, this fifth day of November A.D. 1885.

ARTHUR STEWART,
Sec. Treasurer,
Eastern Judicial District Board,
Box 1293, Winnipeg, Man

45–49

AVIS.

VENTE DE TERRES POUR ARRÉRAGES DE TAXES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé et daté le deuxième jour de Décembre A.D. 1885, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Sainte-Anne, pour les arrérages de taxes respectivement dues sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne, par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, lundi le dix-huitième jour de Janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Boniface, dans le Comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour solder toutes les taxes, et les charges encourues dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1884, et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g etc.	Total.	Patented or Unpatented
N½ of NE¼ of 24 & SE¼..	25	8	7 E	60 80	2 00	62 80	Patent'd
SE¼ of 23 & N½ of NE¼..	14	8	7 E	63 31	2 00	65 31	do
All of N, NE, NW & SW¼ "cont'g 160 acres".....	31	7	7 E	71 25	2 00	73 25	do
NE¼	21	7	7 E	24 21	2 00	26 21	do
E½ of SE¼ of 10 & NE¼..	3	8	7 E	23 81	2 00	25 81	do
N½ of NW¼ of 14 & SW¼	23	8	7 E	23 81	2 00	25 81	do
NE¼ & E½ of NW¼........	20	8	6 E	61 17	2 00	63 17	do
E½ Lot 62 Ste. Anne, "cont'g 96 acres".......	......	......	......	17 09	2 00	19 09	
NW¼ & W½ of NE¼.......	28	8	6 E	18 31	2 00	20 31	do
SW¼ of 5 & E½ of SE¼...	6	9	6 E	32 35	2 00	34 35	do
NW¼ & N½ of SW¼.......	81	8	7 E	25 69	2 00	27 69	Patented
E½ of W½ & W½ of NE¼.	34	8	7 E	25 69	2 00	27 69	do
SE¼ & S½ of NE¼..........	33	8	6 E	33 21	2 00	35 21	do
NE¼ fst of 36 & N 86 acres of NW¼ (240 acres)	36	8	6 E	27 60	2 00	29 60	do
NW¼ & N½ of SW¼........	31	8	6 E	23 81	2 00	25 81	do
SE¼ of 33 ¼ W½ of SW¼.	34	8	7 E	25 69	2 00	27 69	do
NE¼	9	9	7 E	25 14	2 00	27 14	do
S½ of SE¼ of 36 & NE¼...	25	9	6 E	33 39	2 00	35 39	do
NE¼ of 12 & N½ of NE¼..	1	9	7 E	28 22	2 00	30 32	do
SE¼ & E½ of SW¼	20	9	6 E	33 19	2 00	35 19	do
N½ of SE¼ & SW¼.........	35	9	6 E	32 71	2 00	34 71	do
SE½ & NW¼..................	26	9	6 E	44 73	2 00	46 73	do

Dated at Winnipeg this second day of December A.D. 1885.

ARTHUR STEWART,
Secretary Treasurer,
Eastern Judicial District Board,
Winnipeg, Box 1239.

49–1